

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 25

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIERCÉ**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de TIERCÉ, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques GIRARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient Présents :

M. GIRARD	Mme CHEVÉ	Mme BOLZE
M. FRONTEAU	Mme RENAUDON	M. LOUISET
Mme TELLIER	Mme STEFANI	M. PRADES
M. CADEAU	Mme MASSÉ	Mme LECORNIER
M. FOLLIOU	Mme BOPP	M. THALER
Mme GUYARD	M. LORIEUX	Mme VILLEMANT
M. DUCHESNE	Mme GUILLOIS	M. GODEFROY
Mme PUIG	M. MARQUIS	

Étaient Excusés et avaient donné pouvoir :

M. LECAPLAIN	à	M. FRONTEAU
Mme GRUMETZ	à	Mme PUIG

Était Excusé sans pouvoir : M. PIGOT

Secrétaire de séance : Béatrice GUILLOIS

OBJET : ENSEIGNEMENT – Fixation des tarifs 2025 – Accueils Périscolaires

Préambule

Madame Véronique RENAUDON rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commission Enseignement est appelée à réviser les tarifs du service Accueils Périscolaires de la Ville de Tiercé.

Madame Véronique RENAUDON rappelle au Conseil Municipal que la compétence de gestion des Accueils Périscolaires est municipale depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à la fin du transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

La Ville de Tiercé a fait le choix de conserver le conventionnement de ces deux structures et doit par conséquent garantir un niveau d'encadrement et une tarification sociale permettant ainsi au plus grand nombre d'être accueilli.

Madame Véronique RENAUDON informe le Conseil Municipal que la Commission Enseignement n'a pas souhaité procéder à une augmentation des tarifs pour l'année 2025 et propose de renouveler les tarifs applicables pour l'année 2024, à savoir :

	Tarif à la 1/2 heure	Service Complet du Matin
--	----------------------	--------------------------

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL			1h15		1h30		1h45		2h00	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
< 336	0,45 €	0,45 €	1,13 €	1,13 €	1,35 €	1,35 €	1,58 €	1,58 €	1,80 €	1,80 €
337 à 600	0,45 €	0,45 €	1,13 €	1,13 €	1,35 €	1,35 €	1,58 €	1,58 €	1,80 €	1,80 €
601 à 1000	0,70 €	0,70 €	1,75 €	1,75 €	2,10 €	2,10 €	2,45 €	2,45 €	2,80 €	2,80 €
1001 à 1400	0,90 €	0,90 €	2,25 €	2,25 €	2,70 €	2,70 €	3,15 €	3,15 €	3,60 €	3,60 €
1401 à 1800	1,05 €	1,05 €	2,63 €	2,63 €	3,15 €	3,15 €	3,68 €	3,68 €	4,20 €	4,20 €
1801 à 2000	1,20 €	1,20 €	3,00 €	3,00 €	3,60 €	3,60 €	4,20 €	4,20 €	4,80 €	4,80 €
> 2001	1,30 €	1,30 €	3,25 €	3,25 €	3,90 €	3,90 €	4,55 €	4,55 €	5,20 €	5,20 €
Quotient inconnu	2,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €	8,00 €
Sans quotient	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis de la Commission Enseignement en date du 17 octobre 2024,

VU, le tableau des tarifs 2025,

Madame Véronique RENAUDON propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou elle-même à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 19 pour et 6 absentions (Mme CHEVE / Mme MASSE / M. PRADES / M. GODEFROY / M. LOUISET / M. LECAPLAIN) : **DONNE SON ACCORD**

A Tiercé, le 19 novembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Béatrice GUILLOIS



Président de séance
M. Jean Jacques GIRARD
Maire de Tiercé

